

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DASES 274** Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association « Un ballon pour l'insertion – CLO Paris 2011 », pour son action de remobilisation et de redynamisation de personnes en situation de grande exclusion par des activités culturelles et sportives.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 20 000 € à l'association « Un ballon pour l'insertion – CLO Paris 2011 » (21, avenue d'Orgemont, 92 700 COLOMBES), pour son action de remobilisation et de redynamisation de personnes en situation de grande exclusion par des séjours et des activités culturelles et sportives ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de 2019 à l'association « Un ballon pour l'insertion – CLO Paris 2011 », dont le siège social est situé 21, avenue d'Orgemont

(92 700 COLOMBES), pour son action de remobilisation et de redynamisation sur une semaine, de personnes en situation de grande exclusion par des séjours et des activités culturelles et sportives (n° SIMPA 48 183 et dossier n° 2019\_047822) ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, jointe au présent projet, entre la Ville de Paris et l'association

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 934, rubrique 424, destination 4240005, nature 65748</b>		
<b>Organismes bénéficiaires</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
« Un ballon pour l'insertion – CLO Paris 2011 »	Action de remobilisation et de redynamisation de personnes en situation de grande exclusion par des activités culturelles et sportives	20 000 €
<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**